

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Arrêté du 18 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 27 septembre 2019 relatif à l'octroi de la garantie de l'Etat à l'établissement public du musée du Louvre pour l'exposition « Léonard de Vinci »

NOR : CPAB1929202A

Par arrêté du ministre de l'action et comptes publics en date du 18 octobre 2019, l'arrêté du 27 septembre 2019 relatif à l'octroi de la garantie de l'Etat à l'établissement public du musée du Louvre pour l'exposition « Léonard de Vinci » est complété par les dispositions suivantes :

« Du 20 octobre au 31 décembre 2019 inclus, le seuil au-delà duquel les dommages sont couverts par la garantie de l'Etat est fixé, pour chaque sinistre, à 800 000 000 euros pour le transport ainsi que pour le séjour des œuvres sur le site du musée du Louvre. Du 1^{er} janvier 2020 au 31 mars 2020 inclus, ce seuil est abaissé à 450 000 000 euros si le prêt du "Salvator Mundi", attribué à Léonard de Vinci, est confirmé avant le 1^{er} janvier 2020 inclus, ou à 275 000 000 euros si ce prêt n'est pas confirmé.

Du 20 octobre au 31 décembre 2019 inclus, le capital maximal autorisé par transport est fixé à 800 000 000 euros. Du 1^{er} janvier 2020 au 31 mars 2020 inclus, ce seuil est abaissé à 450 000 000 euros si le prêt du "Salvator Mundi" est confirmé avant le 1^{er} janvier 2020 inclus, ou à 275 000 000 euros si ce prêt n'est pas confirmé. »